

1 D  
5 P

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

plan d'action

1993

NOTE A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
RELATIVE A LA PARTICIPATION DU RWANDA AU IIème FESTIVAL DE LA  
JEUNESSE, ORGANISE PAR L'AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE  
ET TECHNIQUE.

---

Son Excellence voudra bien examiner pour appro-  
bation la proposition faite au Rwanda par l'AGENCE DE COOPERATION CULTU-  
RELLE ET TECHNIQUE, de participer au IIème Festival International de la  
Jeunesse.

## IIème FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE.

### I. INTRODUCTION.

Dans son programme d'activités, l'Agence de Coopération  
culturelle et technique, conformément aux vœux de ces instances, à  
savoir le Comité des Programmes, le Conseil d'Administration et la Con-  
férence générale, a décidé d'organiser un Festival International auquel  
sont invités à participer tous les pays membres de l'Agence.

Ce festival est conçu dans le double but de contribuer:  
- au rayonnement international de l'Agence et de renforcer les liens de  
solidarité et d'entraide des Etats membres, par la prise de conscience  
de leurs jeunes de leur appartenance à une même communauté.

Ce festival, organisé par l'Agecoop, le deuxième du genre  
"Festival de la Jeunesse", se propose de rassembler artistes, sportifs  
et responsables d'associations, tous âgés de 18 à 30 ans, qui devront  
témoigner de la richesse et de la complémentarité de leur culture res-  
pective en soulignant pour chaque pays sa propre authenticité.

"Jeunesse et monde rural" est le thème principal du Festival,  
mais autour duquel sera groupée une série d'activités des secteurs cultu-  
rel et sportif.

### II. INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL ET NATURE DES PRISES EN CHARGE PAR L'AGENCE.

Le GABON a accepté d'héberger le FESTIVAL.

L'Arrivée des délégués à Libreville est prévue du 27 au  
29 juillet 1977. L'ouverture officielle du Festival est fixée au 30/7/1977  
et sa clôture, au 10 août 1977.

L'AGECOOP prendra en charge 50 participants de chaque pays  
membre.

Cette prise en charge par l'Agence comprend:

- Le transport par avion aller et retour des délégués.
- Leur hébergement dans les résidences prévues à Libreville.
- Les repas aux endroits également prévus.

Les excellentes vœux des amis de la jeunesse  
ont été pris en compte par l'Agence de Coopération  
Cultuelle et Technique, de participer au même Festival International de la  
Jeunesse.

FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE

I. INTRODUCTION

Il est un événement international de la jeunesse, l'Agence de Coopération  
Cultuelle et Technique, conformément aux vœux de ces derniers, à  
savoir le Comité des Programmes, le Conseil d'Administration et la Com-  
mission Exécutive, a décidé d'organiser un Festival International de la  
Jeunesse à participer sous les bannières de l'Agence.  
Le Festival est conçu sans la double but de contribuer  
- au développement international de la jeunesse et de renforcer les liens de  
solidarité et d'amitié des États membres, par la prise de conscience  
de leurs problèmes de leur appartenance à une même communauté.  
Le Festival, organisé par l'Agence, se propose de réunir les jeunes  
de tous les continents, sous le signe de la jeunesse et de la solidarité  
internationale, pour échanger leurs expériences de leur vie sociale, pro-  
fessionnelle et sportive, et pour contribuer à la réalisation de leur avenir  
commun en réalisant pour chaque pays un programme d'activités.  
"Jeunesse et monde rural" est le thème principal du Festival,  
mais autour duquel sont prévues une série d'activités de caractère cul-  
turel et sportif.

II. INTRODUCTION D'ACTIVITÉS ET D'ÉCHANGES DE PROGRAMMES

Le Festival a été organisé à l'initiative de l'Agence.  
L'Agence a délégué à l'initiative des États membres, au 27 au  
31 juillet 1977, l'ouverture officielle du Festival est fixée au 30/7/1977  
et se clôturera, au 10 août 1977.  
L'Agence a prévu un budget de 50 millions de francs pour  
le Festival.  
Le transport par avion aller et retour des délégués  
- sera remboursé par les gouvernements des États membres.  
- Les repas aux délégués étrangers seront payés par l'Agence.

- L'assurance individuelle (responsabilité, accident, maladie).
- Quinze (15) kg de bagages pour chaque participant, et un supplément de 300 kg par délégation de chaque pays pour le matériel nécessaire à la participation au festival.
- Une subvention de 25.000FF donnée à chaque pays participant, pour l'animation, la sélection et la préparation de sa délégation.
- L'Agence invitera également à ses frais, une personnalité de rang ministériel pour représenter officiellement son gouvernement et un journaliste de presse écrite ou parlée de chaque pays membre.

\* Les gouvernements participants devront de leur côté supporter:

- les frais de vaccination des délégués
  - l'établissement des passeports
  - l'argent de poche
  - les excédents de bagages
- et tous frais de voyage et de séjour résultant d'une participation plus nombreuse d'exécutants ou d'accompagnateurs.

### III. PROGRAMME DE PARTICIPATION.

Les manifestations retenues au programme du 2ème Festival International de la Jeunesse sont réparties en 3 secteurs: le secteur culturel, le secteur sportif et le secteur Rencontres-Echanges.

1° Le secteur culturel comprend:

- Le village des arts: un village unique où les artisans se côtoyeront quotidiennement pour s'expliquer les uns aux autres leur production dans les ateliers de réalisation et de démonstration. Ces ateliers comprendront notamment le cuir, le bois, la poterie, la sculpture sur bois, sur ivoire, le tissage, etc. Chaque pays enverra 4 artisans créateurs ou professionnels âgés d'entre 18 et 30 ans.
- La musique: Participeront à cette manifestation quatre ou cinq musiciens ayant un répertoire d'inspiration traditionnelle et membres d'un ensemble musical qui a participé aux épreuves de sélection nationale.

.../...

- L'annulation de la participation (responsabilité, responsabilité, responsabilité).
- L'annulation (15) de la participation pour chaque participant, et un supplément de 500 kg par participation de chaque pays pour la participation officielle à la participation en festival.
- Une subvention de 25.000 FF accordée à chaque pays participant pour l'annulation, la participation et la participation de sa participation.
- Les pays participants déléguent à ses frais, une participation de participation officielle pour représenter officiellement son gouvernement et un représentant de participation officielle ou participation de chaque pays membre.

\* Les gouvernements participants devront de leur côté supporter :

- les frais de participation des délégués
- l'établissement des passeports
- l'argent de poche
- les excédents de bagages
- et tous frais de voyage et de séjour résultant d'une participation plus nombreuse d'excédents ou d'excédents.

III. PROGRAMME DE PARTICIPATION

Les réalisations retenues au programme du 5ème Festival International de la Jeunesse sont réparties en 3 secteurs : le secteur culturel, le secteur sportif et le secteur Rencontres-Échanges.

1° Le secteur culturel comprend :

- Le village des arts et villages unifiés où les artistes se côtoient et se rencontrent pour s'exprimer les uns aux autres leur production dans les domaines de la sculpture et de la danse. Ces artistes participent notamment à des ateliers de sculpture sur bois, sur verre, de tissage, etc. Chaque pays envoie à ces ateliers organisés par l'UNESCO des participants âgés d'entre 15 et 25 ans.
- La maison : participer à cette activité on peut en apprendre plus sur la culture traditionnelle d'un pays et participer à des ateliers de tissage et de sculpture sur bois et de tissage, etc. Chaque pays envoie à ces ateliers organisés par l'UNESCO des participants âgés d'entre 15 et 25 ans.

- Les poésies, contes et chansons: Deux artistes: 1 chanteur, 1 poète ou 1 conteur illustreront la culture de leur pays par des déclamations ou des spectacles poétiques.
- Représentation de spectacles nationaux: Il s'agira de spectacles en français ou en langue nationale, donnés soit par une troupe axée sur la recherche théâtrale, soit par toute autre troupe utilisant autre forme d'expression artistique telle que la danse et la musique. L'Agence n'accepte que 15 participants, y compris un metteur en scène, tous âgés de 18 à 30 ans.

2° Le secteur sportif comprend:

- l'athlétisme: En athlétisme, chaque pays devra obligatoirement figurer dans au moins deux (12) des dix-huit (18) épreuves prévues au programme et participeront aux épreuves 12 athlètes accompagnés de leur entraîneur.

- le volley-ball féminin ou les jeux traditionnels:

Chaque pays peut choisir entre le volley-ball féminin, et les jeux traditionnels.

Dans le cas de la compétition du volley-ball féminin, 8 joueuses (Six et deux remplaçantes) et 1 entraîneur qui sera en même temps juge arbitre, sont invités.

Dans le cas des jeux traditionnels, les exercices peuvent être à dominante sportive ou culturelle, caractéristiques du pays ou d'une région spécifique de ce pays.

Peuvent participer à cette manifestation 13 exécutants + 1 accompagnateur.

3° Le secteur Rencontres-Échanges: Pour ce secteur, il est prévu des séances d'échanges d'expériences. Les responsables nationaux chargés de l'animation socio-culturelle et économique en milieu rural, des groupements de jeunes ruraux, seront habilités à faire une ou plusieurs communications relatives au thème principal du Festival ou aux problèmes connexes.

Pourront participer aux débats "Rencontres-échanges" deux personnes remplissant les conditions d'animateurs de ce programme d'échanges d'expériences.

En résumé, la répartition des 60 bourses accordées à chaque pays par l'Agence doit se faire comme suit, toute autre modification devant être considérée comme exceptionnelle et être préalablement agréée

Les équipes, composées de joueurs de leur pays, ont été constituées en vue de participer à la coupe de leur pays par les fédérations ou des sociétés locales.

Le règlement de la coupe nationale est le même que celui en vigueur dans les autres pays de la région. Les équipes nationales, formées soit par une sélection de joueurs de leur pays, soit par toute autre méthode, ont le droit de participer à la coupe nationale. L'absence d'équipe nationale n'empêche pas les joueurs de participer à la coupe nationale en tant que joueurs individuels, tous âgés de 18 à 30 ans.

2° La coupe nationale comprend :

- 1° L'équipe nationale de football, chaque pays devra obligatoirement participer dans un délai de 15 jours (15) après l'ouverture de la coupe nationale et participer aux éliminatoires de la coupe nationale.

- 2° La coupe nationale de football :

Chaque pays peut choisir entre le football féminin et le football masculin.

Dans le cas de la coupe nationale de football féminin,

8 équipes (six et deux remplaçantes) et 4 entraîneurs ont droit de participer à la coupe nationale, sans limite.

Dans le cas de la coupe nationale de football masculin, les équipes peuvent être à dominante sportive ou culturelle, caractérisées de pays ou de clubs sportifs de ce pays. Elles ont le droit de participer à cette manifestation à condition de respecter :

2° La coupe nationale de football :

Les équipes nationales de football masculin et féminin ont le droit de participer à la coupe nationale de football masculin et féminin. Les équipes nationales de football masculin et féminin ont le droit de participer à la coupe nationale de football masculin et féminin. Les équipes nationales de football masculin et féminin ont le droit de participer à la coupe nationale de football masculin et féminin.

Les équipes nationales de football masculin et féminin ont le droit de participer à la coupe nationale de football masculin et féminin. Les équipes nationales de football masculin et féminin ont le droit de participer à la coupe nationale de football masculin et féminin.

En résumé, la coupe nationale de football masculin et féminin est organisée de manière à permettre à toutes les équipes nationales de participer à la coupe nationale de football masculin et féminin. Les équipes nationales de football masculin et féminin ont le droit de participer à la coupe nationale de football masculin et féminin.

par les cellules de coordination de Paris et d'accueil à Libreville:

1. CHEF DE DELEGATION ET ASSISTANT: 2

2. CULTURE: 29 bourses

- Village des arts..... 4
- Musique..... 5
- Poésie, contes et chansons..... 2
- Spectacles nationaux..... 15
- Bourses non affectées, laissées à la discrétion des responsables nationaux. 3

3. SPORT:

- Athlétisme dont 1 entraîneur ..... 13
- Jeux traditionnels ou volley-ball féminin 14
- Bourses laissées à la discrétion des responsables nationaux, à réserver par exemple au secteur: "Rencontres-échanges. 2

Total:..... 60 bourses.

IV. OPPORTUNITE POUR LE RWANDA DE PARTICIPER AU FESTIVAL.

Par sa lettre n°1376/76/SGA/JEU, le Secrétaire Général de l'AGBCCOOP a fait part au Ministre Rwandais des Affaires Etrangères et de la Coopération avec copie au Ministre de l'Education Nationale, des décisions prises lors de la réunion préparatoire du 2ème Festival International de la Jeunesse -Bordeaux 21-23.4.76.

Dans cette lettre, le pr. Dan Dicko invitait le Rwanda à accorder une attention particulière à la Participation à ce Festival pour marquer l'intérêt que notre pays accorde au bon fonctionnement et au rayonnement international de l'Agence.

Par la même occasion, le Secrétaire Général demandait au Rwanda de nommer un correspondant national auprès de l'Agence pour le Festival, lequel correspondant doit être le relais technique dans le pays d'origine, pour les liaisons soit avec l'Agence, soit avec le Gouvernement du Gabon, pays hôte du Festival.

Dans le souci de collaborer activement avec l'AGENCE, le Ministre de l'Education Nationale, par sa lettre n°07.22/1893 a répondu positivement en proposant comme correspondant officiel:

.../...



par les collines de montagne de l'ouest et l'est de l'île de l'Indonésie

- 1. Centre de formation et d'enseignement
- 2. Centre de formation

- Villages des arts.....
- Festivals.....
- Festivals, contes et chansons.....
- Spectacles nationaux.....
- Courses non affectées, laissées à la discrétion des responsables nationaux.

7. POINTS

- Admissions dont : certains.....
- Jeux traditionnels ou folkloriques.....
- Courses laissées à la discrétion des responsables nationaux, à réserver par exemple au secteur "Rencontres-départements".

Total..... 60 courses.

IV. ORGANISATION POUR LE RENDEZ-VOUS AU FESTIVAL

Par sa lettre n° 1276/16/301/78, le Secrétaire Général de l'UNESCO a fait part au Ministre Rwandais des Affaires Culturelles, et de la coopération avec celle du Ministère de l'Éducation Nationale, des décisions prises lors de la réunion préparatoire du 3ème Festival International de la Jeunesse - Dordrecht 71-73.4.78.

Dans cette lettre, le Sr. Dan Ninko invitait le Rwanda à accorder une attention particulière à la participation à ce Festival pour garantir l'intérêt que notre pays accorde au bon fonctionnement et au rayonnement international de l'événement.

Par la même occasion, le Secrétaire Général demandait au Rwanda de nommer un correspondant national auprès de l'UNESCO pour le Festival, lequel correspondant doit être le relais technique dans le pays d'origine, pour les relations avec l'UNESCO, soit avec le Gouvernement du Rwanda, pays hôte du Festival.

Dans le souci de collaborer activement avec l'UNESCO, le Ministre de l'Éducation Nationale, par sa lettre n° 07.22/1897 a répondu positivement en proposant comme correspondant officiel :

.....

Monsieur MULISA Thomas  
Directeur de la Recherche,  
de la Promotion et de la Conservation  
du Patrimoine culturel  
au Ministère de l'Éducation Nationale.

Ce correspondant doit assurer, pendant l'année préparatoire du Festival, une correspondance suivie avec la cellule de coordination, afin que celle-ci dispose d'informations régulières sur l'état d'avancement de l'animation, de la sélection et de la préparation de la délégation de son pays.

C'est ainsi qu'il vient de recevoir tout récemment un guide d'information pratique qui a été mis à la disposition de tous les correspondants nationaux des pays membres de l'Agence. Ces correspondants se réuniront d'ailleurs à Libreville en février 1977 pour discuter sur les préparatifs du Festival et faire d'autres propositions jugées utiles.

Ainsi, étant donné d'une part la politique de notre pays de dialoguer et de collaborer avec d'autres pays et son souci particulier de participer activement aux activités de l'Agence, et d'autre part les conditions très favorables que l'Agence met à notre disposition pour la participation au Festival, il serait fort souhaitable que le RWANDA soit présent à cette grande manifestation.

Si jamais alors le principe de participation est acquis, la préparation du Festival sera confiée au Ministère de la Jeunesse pour le volet sportif et au Ministère de l'Éducation Nationale pour le volet culturel parce qu'il a au sein de sa Direction Générale de la Culture et des Beaux-Arts, un bureau chargé de "l'organisation et l'encouragement des séminaires, conférences, festivals, expositions, représentations théâtrales et concerts."

C'est après la concertation des deux ministères pour la répartition des tâches, que le correspondant national pourra faire connaître, selon les vœux de l'Agence, le 15 janvier 1977 au plus tard, le compte auquel la subvention de 25.000FF devra être virée ainsi que le responsable (nom et qualité) de sa gestion.

MUTEMBEREZI Pierre-Claver,  
Ministre de l'Éducation Nationale.

